

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Didier THELY, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Mathieu CAMPANHA à Manuel CHASSAIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mathieu CAMPANHA, Brigitte CHAIZE.

ETAIENT ABSENTS : Joseph LARGET.

Date de la convocation : 06/06/2025

Secrétaire de séance : Didier THELY

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 15/04/2025
- Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins : approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation des entreprises
- Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique 25h annualisé
- Renouvellement convention avec La Poste pour l'agence postale communale et nouveaux horaires d'ouverture
- Convention de pilotage et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses
- Convention de mise à disposition des bâtiments des crèches entre la communauté de communes CoPLER et la commune de Saint-Cyr-de-Favières
- Délibération portant désaffectation et déclassement de l'école publique de l'Hôpital-sur-Rhins du domaine public communal, parcelle cadastrée B 1377
- Révision du règlement intérieur des services périscolaires
- Révision du tarif de la cantine scolaire
- Questions diverses :
 - Devis de réfection de la toiture de la sacristie de l'église

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/04/2025 qui est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Délibérations

DELIBERATION N°CM250612-01

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE L'HOPITAL-SUR-RHINS : APPROBATION DU DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°3 du 14/03/2025 approuvant l'avant-projet,

- la délibération n°8 du 15/04/2025 approuvant le projet et autorisant le maire à déposer les demandes de subvention.

Il informe que les demandes de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau ont été déposées. Une demande de subvention au titre de la DETR sera déposée en fin d'année.

Il explique que pour l'instruction des demandes de subventions, il est nécessaire de lancer l'appel d'offres pour présenter l'offre de l'entreprise retenue : L'étude des demandes se base sur les montants de l'offre retenue.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, VDIIngénierie, a terminé l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Le Maire rappelle les plans et caractéristiques du projet arrêté pour la consultation des entreprises. Les pièces administratives de la consultation sont en cours de rédaction et seront prêtes prochainement.

Il précise que l'estimation du montant du projet n'a pas changé.

Une consultation peut être lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique :

- ✓ Lancement de la consultation dans la semaine du lundi 16 au vendredi 20 juin 2025 au plus tard.
- ✓ Publicité sur le profil d'acheteur et parution dans un journal d'annonces légales
- ✓ Décomposition en 2 lots :
 - LOT N° 1 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – 250 EH
 - LOT N° 2 : REHABILITATION DU RESEAU DE TRANSFERT EXISTANT ET CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELEVAGE
- ✓ Variantes non autorisées
- ✓ Marché à prix fermes et révisables
- ✓ Délai de validité des offres : 240 jours.
- ✓ La date limite de remise des offres est arrêtée au mercredi 30 juillet 2025 à 12h00 par voie dématérialisée uniquement via le profil d'acheteur.
- ✓ Le démarrage des travaux sera notifié après le dépôt des demandes de subventions ou après la notification des attributions de subventions.
- ✓ Le délai d'exécution des lots est de 20 semaines pour le lot 1 (station) et 16 semaines pour le lot 2 (réseau) (non compris période de préparation de chantier de 1 mois, et période de mise en route de 20 semaines pour la station, hors congés et intempéries)
- ✓ Les critères de jugement des offres sont fixés comme suit :
 - Prix des prestations : 40 %
 - Valeur technique : 60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du choix de la procédure adaptée pour lancer la consultation des entreprises,
- Prend acte des critères de jugement des offres,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Le Maire précise que des négociations sont en cours avec l'entreprise PALLUET FRERES pour l'achat d'une parcelle de 220 m² pour l'implantation du poste de refoulement au niveau de la route de Régný, à 10 € du m². Un devis a été demandé au géomètre PEREY pour la division de cette parcelle, frais à la charge de la Commune. En même temps sera fait la division de parcelle pour leur céder l'emprise de l'escalier qui se trouve sur le domaine public et qui accède à leur nouveau bâtiment, frais à la charge de l'entreprise.

DELIBERATION N°CM250612-02

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 25H ANNUALISE (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire explique qu'un agent arrête ses fonctions au 31/07/2025 pour départ en retraite. Pour remplacer son poste de 18h annualisé et le CDD de 8h qui venait en appoint, un poste de 25h annualisé est nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 25 /35ème d'un temps complet d'un agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux, correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/08/2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/08/2025 d'un emploi permanent d'un agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire à raison de 25 /35ème d'un temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement des temps périscolaires
- Entretien des locaux scolaires, périscolaires et autres
- Service du restaurant scolaire
- Aide à l'enseignant en temps de classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de 1 an, compte tenu des motifs suivants :

Considérant la baisse des effectifs scolaires à venir, le besoin des services est amené à diminuer dans les années à venir : les missions affectées au poste ne sont pas pérennes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle similaire au besoin du poste.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°CM250612-03

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la convention de partenariat avec La Poste pour l'agence postale communale doit être renouvelée.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon le souhait de la commune et est non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité.

La Commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, la Commune peut également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il a modifié les horaires d'ouverture de l'accueil comme suit :

Lundi	10h30 – 12h30
Mardi	10h30 – 12h30
Mercredi	10h30 – 12h30
Jeudi	10h30 – 12h30
Vendredi	13h30 – 17h00
Samedi	09h00 – 12h00

Soit 14h30 d'ouverture au public.

Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée pour une durée de 9 ans.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°CM250612-04

CONVENTION DE PILOTAGE ET DE FINANCEMENT DU POSTE D'ACCOMPAGNATRICE D'INITIATIVES JEUNESSES

Vu l'article L.2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la participation au financement d'associations,

Vu la compétence partagée entre les communes et la CoPLER dans le domaine de la jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale de la CoPLER (2022-2026),

Monsieur le Maire laisse la parole à Adeline DELUBAC pour présenter le projet de convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunes.

Elle explique le rôle de ce poste et ce qui a été réalisé au bout d'un an d'existence du poste.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CoPLER et de son axe 2 « Enrichir les services en direction des jeunes ».

La présente convention décrit les modalités de gouvernance, de soutien et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses (ADIJ) entre l'ASAJ, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et les 16 communes, jusqu'en 2027.

Les communes signataires s'engagent à : nommer un référent, participer au groupe de travail, être en appui de l'accompagnatrice d'initiatives jeunes, faire du lien avec les Jeunes, à faciliter la réussite des projets des jeunes.

Elles s'engagent à financer 40% du reste à charge au prorata du nombre d'habitant, la CoPLER finançant de son côté les 60% du reste à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- VALIDER la convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses telle ci-annexée
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°CM250612-05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA CRECHE DES BOUTS D'CHOU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COPLER ET LA COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition le bâtiment de la crèche des Bouts d'Chou au profit de la CoPLER.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens dans le cadre de l'intercommunalité.

La CoPLER, compétente en matière de petite enfance depuis l'arrêté préfectoral n°164/15/SPR du 27 octobre 2015, assure la coordination et l'entretien des établissements d'accueil des jeunes enfants sur son territoire.

La CoPLER et la commune de Saint-Cyr-de-Favières souhaitent formaliser leur relation par une convention qui précise les conditions de mise à disposition ainsi que leurs responsabilités respectives, notamment en matière d'assurance, de suivi technique et de gestion des espaces extérieurs.

Monsieur le Maire présente la convention proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- VALIDER la convention de mise à disposition ci-annexée
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°CM250612-06

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE DE L'HOPITAL-SUR-RHINS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, PARCELLE CADASTREE B 1377

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait déjà délibéré le 14 mars dernier pour constater la désaffectation et prononcer le déclassement de l'ancienne école publique de l'Hôpital-sur-Rhins. A la demande des services de l'Etat, la délibération a été retirée en conseil municipal du 15/04/2025 car l'avis préalable du Préfet n'avait pas été recueilli.

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Cyr-de-Favières est propriétaire de l'ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins, cadastrée section B n°1377 et 1378 issues de la division de la parcelle B 971 en février 2025.

Elle est composée du bâtiment plus ancien (parcelle B 1377) qui est inoccupé depuis la suppression de la garderie de l'Hôpital-sur-Rhins en juillet 2020. L'extension est encore utilisée par la micro crèche des Bouts d'Chou (parcelle B 1378).

La Commune, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, a décidé de procéder à la cession de l'ancien bâtiment de l'école de l'Hôpital-sur-Rhins, parcelle cadastrée B 1377.

Avant de pouvoir procéder à la vente de cette propriété, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle B 1377 qui aujourd'hui fait partie du domaine public de la commune.
La parcelle B 1378 demeurera affectée au domaine public communal.

Selon l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris à l'article L.212.7 du Code de l'éducation, et de la jurisprudence qui en découle, il convient au préalable de demander l'avis du Préfet.
Par courrier du 14 avril 2025, le Préfet, en liaison avec l'Inspection Académique, a ainsi donné un avis favorable à la désaffectation de l'ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation de l'ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins, parcelle B 1377
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle B 1377
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14 avril 2025 ;

Considérant que la parcelle B 1377 sur laquelle se trouve un bâtiment et un terrain inoccupés, est aujourd'hui désaffectée de manière effective ;

- Constate la désaffectation de la parcelle B 1377 et des bâtiments se trouvant dessus,
- Prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle B 1377 et des bâtiments se trouvant dessus
- Décide de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune avec effet immédiat.

Le Maire indique que plusieurs visites ont déjà eu lieu, mais aucune n'a abouti, les visiteurs estimant que le bien nécessite trop de travaux. Un problème concerne également la cave : d'importantes infiltrations d'eau y ont été constatées récemment, l'eau atteignant parfois la première marche de l'escalier. Elle a dû être vidée à plusieurs reprises par les agents techniques. Il a été décidé d'attendre la période sèche afin de vérifier si l'eau continue de s'infiltrer, ce qui permettrait de déterminer s'il s'agit d'une fuite sur le réseau d'eau potable.

DELIBERATION N°CM250612-07

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Céline GOUTARD, déléguée aux affaires scolaires, pour présenter le nouveau règlement intérieur des services périscolaires.

Celui-ci a été réécrit pour être plus simple et moins volumineux.

L'organisation des temps périscolaires n'est pas modifiée.

En revanche, des modifications ont été apportées sur les modalités de réservation afin de simplifier la gestion administrative :

- Inscriptions et modifications des réservations possibles jusqu'au vendredi à 19h pour la semaine suivante
- Pas d'annulation de la réservation en cas d'absence de l'enfant
- Le justificatif de la situation professionnelle n'est plus demandé : la garderie après 17h30 devient payante pour tous les usagers

Enfin, une sanction a été ajoutée en cas de retard des parents après 18h30 pour signifier le manque de respect envers les agents qui terminent leur service à 18h30 :

- Exclusion de l'enfant des services périscolaires pendant 1 semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires 2025-2026 ci-annexé,
PRECISE qu'il sera applicable dès la rentrée de septembre 2025.

DELIBERATION N°CM250612-08

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Céline GOUTARD, déléguée aux affaires scolaires pour présenter les propositions tarifaires des services périscolaires.

Elle explique que les communes de Cordelle, Saint-Priest-la-Roche et Saint-Cyr-de-Favières se sont réunies hier suite à la consultation des prestations de restauration scolaire. Un seul prestataire a répondu : Newrest, le traiteur actuel. Le prix du repas sans pain est à 4.29 € TTC, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année dernière. Une interrogation a émergé concernant le nombre de repas à livrer quotidiennement, soit 200. L'équipe envisage, pour la prochaine consultation, la possibilité de scinder le marché en deux : d'un côté Saint-Cyr-de-Favières pour 100 repas, et de l'autre un groupement de commande réunissant Cordelle et Saint-Priest-la-Roche pour 100 repas également. Peut-être qu'il y aurait plus de réponses à la consultation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs des services périscolaires comme suit :

Services périscolaires				
TEMPS	CANTINE SCOLAIRE		GARDERIE	
	Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Matin			A partir de 7h15	0.50 €
Midi	Repas enfant réservé	4.60 €	De 11h45 à 12h30	Gratuit
	Repas enfant non réservé (= repas secours)	6.60 €	De 13h00 à 13h35	Gratuit
	Enfant avec P.A.I. (Service sans repas)	Non facturé		
Soir			De 16h30 à 17h30	1.00 €
			De 17h30 à 18h30	1.00 €
			Retard des parents par quart d'heure entamé (dès 18h30) Et exclusion des services périscolaires pendant 1 semaine	+10.00€ / ¼ h entamé

			Présence en garderie sans réservation (quelle que soit la tranche horaire, matin, midi, et soir)	+5.00 € / tranche horaire
Année scolaire	Tarif forfaitaire de 15 € pour utilisation des services périscolaires appliquée en fin d'année scolaire si le montant de recours aux services n'atteint pas 15 €			

QUESTIONS DIVERSES

Devis de réfection de la toiture de la sacristie de l'église

Le Maire rappelle que la réfection de la toiture de la sacristie est nécessaire en raison de fuites d'eau. Le devis a été établi sur la base du scénario le plus défavorable, à savoir le remplacement complet de la toiture. L'accès difficile à la sacristie implique que l'évacuation des gravats devra s'effectuer manuellement, à l'aide de brouettes.

Le devis s'élève à 13 355.00 € HT pour 54 m².

Les travaux ne pourront pas se faire avant la fin de l'année.

Le conseil municipal est favorable à la validation de ce devis.

Aménagement de la route de Commelle

Le Maire informe que les travaux d'enfouissement des réseaux secs sont terminés ; le raccordement électrique des maisons se fera début juillet.

La consultation des travaux d'aménagement de la route de Commelle sera lancée fin juin après le rendu de l'étude géotechnique. L'analyse des offres sera réalisée fin août et il faudra délibérer début septembre pour retenir l'entreprise. Le démarrage des travaux est prévu fin septembre début octobre.

Manuel CHASSAIN suggère de proposer aux habitants de réaliser les enrobés des entrées bateau pour harmoniser l'ensemble. Il sera demandé à l'entreprise de leur proposer.

Tour de table

Bus scolaire

Adeline DELUBAC informe qu'elle a rencontré avec Céline GOUTARD M. ROURE qui est chargé du suivi des lignes de transport régionales sur le secteur. De nouveaux arrêts de bus sont en discussion pour septembre 2026 : Le Billot, impasse de la Scierie, le city park.

Voirie

Jean-Charles GILLET informe qu'il a reçu les devis pour refaire l'impasse du Châtaignier.

Réunion voirie le mardi 17 juin à 19h.

Prochaines séances du conseil municipal

Le mardi 22 juillet 2025 à 20h.

Le jeudi 4 septembre 2025 à 20h.

Séance levée à 21h40.

Fait le 22 juillet 2025,

Le Maire
Serge REULIER

Le secrétaire de séance
Didier THELY